

# La lutte contre la flavescence

L'arrêté préfectoral 2019 de la Région Occitanie, organisant la lutte contre les maladies de la flavescence dorée de la vigne et le nombre de traitements insecticides nécessaires pour gérer le vecteur de la maladie, la cicadelle *Scaphoïdeus titanus*, a été viticulteurs une nouvelle campagne de surveillance du vignoble sur 4 ans

## Le mot du Président



**Joël BOUEILH**  
Président  
de la FDGDON du Gers

La FDGDON du Gers renouvelle la prospection du vignoble gersois dans le cadre de la surveillance de la flavescence dorée pour un cycle de 4 ans (2019-2022), à la demande de l'ensemble des organisations viticoles gersois. Comme lors de la précédente édition, des équipes de prospecteurs formées à la reconnaissance des symptômes par la FREDON Occitanie seront chargées de visiter les parcelles de vignes.

Dans cette perspective, il est important de rappeler les points qui ont prévalu dans le choix de cette organisation :

- Tout d'abord le risque sanitaire que représente cette maladie pour notre vignoble. Au cours des quatre années de prospection, nous avons pu constater que la flavescence dorée est bien présente sur la totalité du département. De nouveaux foyers ont été découverts chaque année. Si nous voulons contenir cette maladie vectorielle, nous devons rester mobilisés sur le chantier de surveillance, perçu comme **d'importance majeure** par l'ensemble de la profession.
- Les autres régions viticoles l'ont bien compris et proposent des organisations similaires.
- L'obligation réglementaire qui incombe à tout viticulteur ou propriétaire de vigne d'assurer la lutte, passe par le respect du nombre et des périodes de traitements insecticides, mais aussi par la surveillance de la vigne et l'élimination des pieds contaminés, avant le 31 mars de l'année suivant la détection.
- Le service que nous proposons aujourd'hui garanti le respect de ce cadre réglementaire et permet de mutualiser les coûts de la surveillance, et de proposer le tarif le plus bas.

Soyez assurés que cette année encore nous mettrons tout en œuvre pour que la campagne de prospection, que nous démarrons mi-août, se déroule dans les meilleures conditions, dans l'intérêt de notre vignoble et donc de nos vignerons.

La flavescence dorée est une maladie à phytoplasme (bactérie sans paroi) inoculée par la cicadelle *Scaphoïdeus titanus*. Cette cicadelle inféodée à la vigne n'est pas nocive en tant que telle, cependant lorsqu'elle se nourrit sur une vigne contaminée elle devient infectieuse. Après un

mois d'incubation elle va pouvoir transmettre le phytoplasme aux plants de vigne sur lesquels elle se nourrit. Infectieuse durant toute sa durée de vie, la propagation peut être rapide. Ce phénomène de contamination est donc dépendant de deux éléments, en premier lieu la présence d'inocu-

lum (les ceps malades) et ensuite et dans ce cas précis, la présence de cicadelles.

Actuellement il n'existe aucun produit pour lutter contre le phytoplasme, mais des mesures simples permettent de contenir la maladie voir de l'éradiquer lorsqu'elles sont suivies de ma-

nière rigoureuse et dans la durée. Ces mesures sont décrites dans les arrêtés préfectoraux. **Elles s'adressent à tous détenteurs de ceps de vigne y compris les vignes d'agréments appartenant aux collectivités et aux particuliers.**

Elles concernent :

## Les traitements obligatoires

Les traitements obligatoires contre la cicadelle de la flavescence dorée permettent de limiter les populations et donc d'éviter la propagation de la maladie. Le nombre de traitement pour chaque secteur est déterminé avec une analyse de risque qui prend en compte un ensemble d'informations : antécédents des secteurs, niveau de contamination, présence de cicadelle de la flavescence dorée ...

C'est la DRAAF qui fixe les dates de traitements à partir des observations terrain réalisées sur un panel de secteurs. Ces dates

sont fixées un mois après la découverte des premières larves.

Dans le Gers, l'ensemble des communes de la zone viticole sont à 2 traitements obligatoires avec un troisième traitement adulticide en fonction de l'analyse de risque.

La liste des communes et le nombre de traitement obligatoire sont accessibles à l'adresse suivante :

[http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/t\\_2019\\_traitement\\_fd\\_1\\_oc\\_cle046a2e-1.pdf](http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/t_2019_traitement_fd_1_oc_cle046a2e-1.pdf)

**Cette année, le premier traitement obligatoire (larvicide) doit être réalisé entre le 20 et le 30 juin 2019.**

**Le second traitement obligatoire (larvicide) 14 jours après le premier traitement pour les produits phytosanitaires dit conventionnels, et 10 jours après pour les produits phytosanitaires en agriculture biologique.**

**Vous pouvez consulter la liste des produits homologués sur le site internet : <https://ephy.anses.fr>**

## La surveillance du vignoble

La prospection du vignoble permet d'identifier la présence ou non de la maladie.

Elle se doit d'être réalisée avec la plus grande rigueur car c'est à ce moment-là, à la fin de l'été, lorsque les ceps vont exprimer les symptômes (enroulement et coloration du feuillage, non aoûtement et dessèchement des grappes) que l'on va pouvoir identifier les foyers et appliquer les mesures de prophylaxie (arrachage des souches contaminées obligatoire avant le 31 mars de l'année suivant celle de la détection) pour supprimer l'inoculum.

Le premier cycle de prospection collectif organisé par la FDGDON32 s'est terminé en septembre 2018. Il a permis d'identifier 8910 ceps porteurs des symptômes sur 17095 hectares prospectés durant ces quatre

années. (voir carte ci-dessous)

Pour permettre à chaque viticulteur de respecter le cadre réglementaire, la FDGDON du Gers engage une nouvelle opération de prospection de la Flavescence dorée (2019-2022), en collaboration avec la FREDON Occitanie et la Chambre d'Agriculture du Gers et en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs de la filière viticole gersoise.

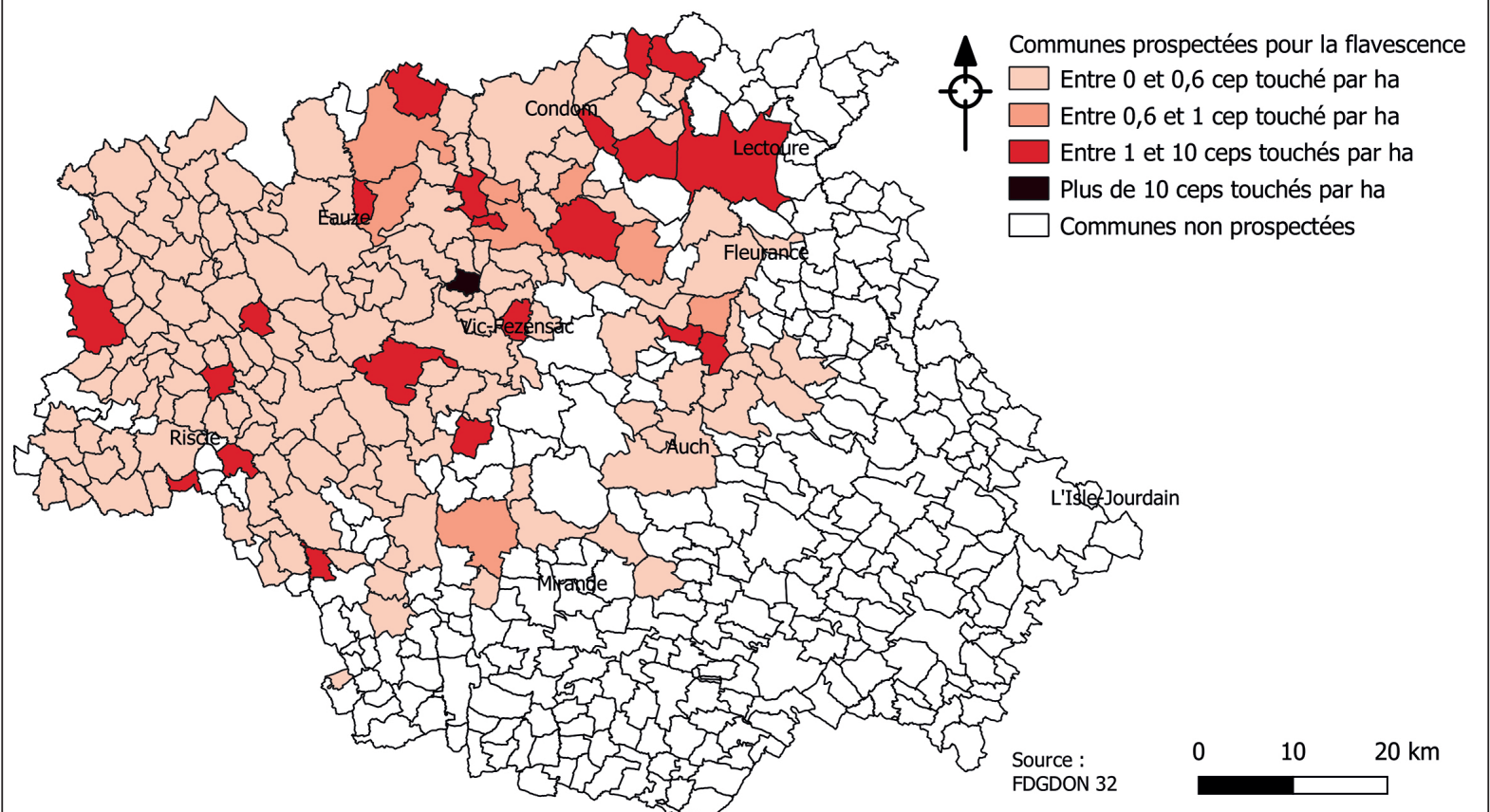
Un courrier de la FDGDON a été envoyé à tous les propriétaires/détenteurs de vigne pour annoncer la nouvelle campagne de prospection. Y est joint, un bulletin d'engagement indispensable pour pouvoir bénéficier de la prospection

**Si vous n'avez pas reçu ce courrier merci de vous manifester auprès de la FDGDON 32 au 05.62.61.77.13.**

C'est en combinant tous ces moyens de gestion (surveillance collective, signalement et arrachage des ceps infectés, gestion de la cicadelle de la flavescence dorée) que la lutte contre la flavescence dorée sera réellement efficace.

## Bilan de la campagne de prospection 2015-2018

Nombre de ceps symptomatiques flavescents marqués à l'hectare de vignes prospectées



# dorée

et du bois noir, ainsi que la liste des communes en surveillance obligatoire signé au mois de mai. Dans ce cadre, la FDGDON du Gers propose aux

## Rappel des symptômes

Les jaunisses (flavescence dorée ou bois noir), sont caractérisées par quatre symptômes :

- Décoloration du feuillage (rougissement pour les cépages

rouge, jaunissement pour les cépages blancs) sans délimitation par les nervures,

- Tuilage des feuilles qui deviennent « craquantes »,

- Dessèchement ou avortement des grappes,
- Absence d'aoutement ou aoutement partiel des rameaux, les rendant caoutchouteux avec un port retombant.



Cep flavescens



Cep flavescens

Arrêtés flavescence dorée disponibles sur les sites de :

- DRAAF-SRAL Nouvelle Aquitaine : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree-de-la-vigne,329>

- DRAAF-SRAL Occitanie : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Les-Jaunisses-de-la-vigne,979>

**Contact :**  
**Chambre d'Agriculture du Gers**  
 Pôle agronomie - productions végétales  
 Tél. 05.62.61.77.13  
[www.gers.chambre-agriculture.fr](http://www.gers.chambre-agriculture.fr)

## FDGDON 32 recrute

### Des saisonniers pour la prospection de la Flavescence dorée de la vigne (H/F)

#### LE POSTE

Dans le cadre de la lutte contre la Flavescence dorée de la vigne, la FDGDON du Gers doit, en 2019, assurer la prospection au sein du vignoble gersois.

Cette prospection est réalisée par des équipes de prospecteurs, initialement formés à la reconnaissance des symptômes et se déroulera entre le 22 août et le 30 septembre 2019.

La localisation éventuelle des pieds symptomatiques de vigne se fait en parcourant les parcelles en marchant. L'ensemble du dispositif est encadré et animé par la Chambre d'agriculture du Gers.

#### LES MISSIONS

- Prospection du vignoble selon le planning établi par les organisateurs de la prospection
- Localisation de pieds symptomatiques
- Complétude des fiches de prospection

#### PROFIL ET APTITUDES

- Bonnes connaissances viticoles
- Motivation pour le travail

en extérieur

- Rigoureux(se) dans l'exécution des tâches
- Sens de l'orientation
- Bonne condition physique
- Véhicule personnel

*Une formation obligatoire spéciale « Flavescence dorée » sera dispensée en début de période.*

#### CONDITIONS D'EMBAUCHE

- CDD de 10 à 20 jours selon le nombre de candidats retenus sur la période du 22 août au 30 septembre 2019.
- Rémunération : base SMIC.
- Lieu de travail : sur 4 secteurs dans le département : Riscle, Nogaro-Cazaubon, Eauze-Montréal, Condom-Lectoure.
- Travail par équipe de 5 à 10 prospecteurs.

Les journées de recrutement sont prévues à la Maison de l'Agriculture du Gers à Auch les :

**JEUDI 4/07/2019 à 9 h**  
**VENDREDI 5/07/2019 à 9 h**  
 Lieu : Maison de l'Agriculture du Gers - route de Mirande - 32003 AUCH

Informations : [fdgdon-compta-rh@gers.chambagri.fr](mailto:fdgdon-compta-rh@gers.chambagri.fr)  
 Tél. 05.62.61.79.17

